

# La lettre d'information de l'UNC 22

N°15 – mars- avril 2015



## **Le mot du président Patrick Allix.**

Chers amis du monde combattant costarmoricain, voici votre quinzième lettre d'information.

Remerciements : très touché par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui m'ont été témoignées lors du décès de mon père, je remercie sincèrement tous les membres de l'U.N.C. qui, par leur présence aux obsèques, leurs visites, l'envoi de fleurs et de cartes se sont associés à la peine de ma famille. Je n'oublierai jamais ce témoignage de la solidarité du monde combattant.

## **Législation**

### 1) Statuts

Les statuts nationaux de l'U.N.C. sont en cours de refonte. Leur validation sera proposée à l'assemblée générale de 2016.

L'U.N.C. est une fédération ce qui impose que les statuts des associations qui la composent soient en conformité. En conséquence ceux du département seront modifiés à l'issue et vous serez invités à en faire de même. Pour ce faire une aide vous sera bien volontiers accordée par l'U.N.C. 22. D'ores et déjà vous pouvez noter une grande modification dans la composition de vos associations : la notion de sympathisant devrait disparaître au profit de celle de « membre associé ». La différence essentielle entre ces deux termes réside dans le fait de pouvoir prendre des responsabilités au sein des collèges (conseil d'administration et bureau) ce qui ne peut être le cas actuellement pour les « sympathisants ».

2) Toute association de type « Loi de 1901 » doit être déclarée en préfecture, sinon elle n'a aucune existence légale, il s'agit d'une simple déclaration.

Toute association qui reçoit des subventions de la part de collectivités territoriales (commune, département ...) doit être « Association Reconnue d'Utilité Publique (A.R.U.P.) ». La déclaration pour être A.R.U.P. est soumise à certaines obligations : notamment les statuts doivent apporter des garanties quant à la cohérence des buts et des moyens de l'association, l'existence de règles permettant un fonctionnement démocratique et la transparence d'une gestion financière désintéressée. Voir les statuts types sur : [www.unc22.fr](http://www.unc22.fr)

### Quelle est la situation de votre association ? Réponses urgentes à nous communiquer.

Afin de nous lancer dans une grande opération de clarification et d'aider celles de nos associations qui en auront besoin nous vous demandons de nous indiquer quel est la situation actuelle de votre association :

- est-elle A.R.U.P. ? Si c'est le cas donnez-nous les informations la concernant (date de l'arrêté, numéro ...);

- a-t-elle un numéro INSEE. Si c'est le cas communiquez le nous ;

- est-elle simplement déclarée en préfecture ? Si c'est le cas, communiquez- nous les informations concernant cette déclaration ;

- votre association a-t-elle des statuts et/ou un règlement intérieur écrits ? Si c'est le cas, adressez-les nous. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à nous le dire, nous allons vous aider à les rédiger.

Urgence signalée.

### 3) Carte du combattant

A compter du 1er octobre 2015, un nouveau critère s'ajoute aux conditions historiques habituelles (unité combattante ou participation à des actions de feu et de combat). Il permet aux militaires justifiant d'une durée de service d'au moins quatre mois (ou 120 jours) effectués en opérations extérieures (OPEX) sur un ou des territoires pris en compte au titre de la réglementation actuelle d'obtenir la carte du combattant. Aidez vos adhérents, sympathisants ou toute personne concernée par ces nouvelles dispositions à contacter dès à présent le service départemental de l'ONACVG afin de déposer une demande de carte ou de solliciter le réexamen de leur situation.

## **Attention : gestion des finances des sections**

### 1) Ce qu'il faut faire.

- Ouvrir ou avoir ouvert un compte bancaire au nom de la section (si déclarée en préfecture).

- Posséder un chéquier au nom de la section et conserver les relevés bancaires pendant 10 ans

- Faire libeller les chèques remis au nom de la section.

- Exiger des justificatifs de toutes sorties ou entrées d'argent.

- Tenir une comptabilité (ressources, dépenses) sur un journal : une ligne = une opération.

### 2) Ce qu'il ne faut pas faire.

- Utiliser un compte bancaire personnel comme compte d'une section (strictement illégal. En cas de décès les fonds de la section entrent dans la succession !)

- Utiliser un compte bancaire joint (président/trésorier par exemple) pour une section.

- Payer en « numéraire ».

- Prêter de l'argent de la section à un adhérent (sauf cas très exceptionnel et sur décision du CA).

## **Votre Agenda**

1) Assemblée générale de l'U.N.C. le 18 avril 2015 à Paris. Cette année il n'y aura pas de congrès national. Le prochain aura lieu en juin 2016 à Bordeaux.

2) Décorations internes (mérite U.N.C. et Djebel) : les demandes doivent nous parvenir au plus tard le 15 avril 2015 pour les promotions du 8 mai.

3) 70<sup>ème</sup> anniversaire de la reddition de la « Poche de Lorient » le 10 mai à Lorient.

4) Pèlerinage au mémorial de Sainte Anne d'Auray le 13 juin

5) Conseil d'administration de l'U.N.C. 22 le 27 juin 2015.